

## TÉLÉGRAPHE OFFICIEL.

Laybach, samedi 16 mai 1812.

## EXTÉRIEUR.

## DANEMARCK.

*Copenhague, 18 avril.* Il y a eu cette nuit un grand incendie dans cette ville, le corps des pompiers, encouragé par la présence du roi, est parvenu à l'éteindre.

(Gaz. de France.)

## AUTRICHE.

*Vienne, 19 avril.* D'après les dernières nouvelles de Turquie, le grand-visir a envoyé plusieurs petits corps sur les bords du Danube. Le quartier-général des Russes est toujours à Schumla, et celui des Turcs à Giurgewo. Les Russes recrutent beaucoup dans la Moldavie et dans la Valachie. Rien ne transpire des négociations de Bucharest. Les plénipotentiaires attendent probablement le retour d'un courrier expédié à Constantinople, avec le résultat des dernières conférences. Tout est tranquille dans la Serbie; mais on se tient sur ses gardes contre toute surprise de la part des Turcs.

On continue ici à remplacer, par les productions de notre sol, les marchandises dont nous sommes privés depuis l'interruption du commerce maritime. Nos menuisiers, nos tapissiers, et nos serruriers font à présent des ouvrages qui peuvent le disputer à tout ce que les Anglais ont de plus fin. Les négocians qui vendent des marchandises dites de Nuremberg, comme miroirs, porte-feuilles, chaînes de montres, etc., envoient beaucoup de ces objets dans la Turquie. La fabrication des toiles occupe des milliers de bras; les femmes des classes supérieures commencent à filer.

(Jour. de l'Emp.)

— 21 avril. La correspondance du cabinet avec les cours de France et de Russie, est toujours très-active, mais le public n'en est pas plus instruit, et l'on est livré aux conjectures.

On forme, dans différentes provinces de la monarchie, de vastes magasins de blé, de denrées de toute espèce et de fourrage. Le gouvernement se félicite de la mesure qu'il a prise de recevoir, des propriétaires territoriaux et des administrateurs des domaines, les fournitures en nature, dont le montant sera déduit des nouvelles contributions. Cette mesure s'exécute partout en Bohême, et c'est ainsi que les forteresses du royaume ont été approvisionnées.

— La police a fait afficher, aux portes de plusieurs maisons des faubourgs, qu'on eût à s'abstenir de toute communication avec elles, parce que la petite-vérole y étoit; et en même-tems on a pris des mesures pour les isoler. Plusieurs parens insoucians, voyant que la police faisoit exécuter avec rigueur son ordonnance, se sont enfin décidés à faire vacciner leurs enfans.

L'exportation des savons, qui avoit été prohibée depuis quelque tems de notre ville, vient d'être de nouveau tolérée.

(Gaz. de France.)

— 21 avril. Une personne titrée et possessionnée en Styrie, vient d'être arrêtée à Gratz, capitale de cette province, comme convaincue d'avoir contrefait des billets

de banque. Sa sentence est déjà soumise au monarque; elle est portée suivant toute la rigueur de nos lois. (Moniteur.)

## CONFÉDÉRATION DU RHIN.

*Francfort, 29 avril.* LL. E. Exc. les maréchaux français Macdonald, duc de Tarente et Victor, duc de Bellune, ont traversé notre ville, pour se rendre à l'armée.

(Jour. de l'Emp.)

## PRUSSE.

*Berlin, 22 avril.* Nos gazettes publient les articles suivans:

„ Les autorités du cercle d'Ainswald témoignent leur reconnaissance au 127 régiment d'infanterie de ligne français et à l'artillerie de réserve arrivée dans ce cercle le 2 avril avec ce régiment, pour les ménagemens que ces corps ont eu pour les habitans au moment où la ville de Bernstien, qui étoit occupée par un nombre considérable de troupes, s'est trouvée hors d'état de fournir à leur réquisitions en chevaux et en fourrages.

„ Les officiers du 1<sup>er</sup> escadron du 2 régiment de hussards de Silésie adressent de Drebitz près Crossen, en date du 4 avril, au conseiller des finances Kuhlmann, leurs remerciemens pour l'accueil obligeant qu'ils ont reçu dans ses différentes possessions. Les corps des officiers du bataillon de chasseurs de la Prusse-orientale remercient également M. Simon chirurgien de Francfort-sur-l'Oder, qui a fait présent à chacun d'eux, à leur départ, d'une espèce d'appareil pour les blessures, avec une explication sur la manière de s'en servir, et qui a distribué aussi aux chasseurs des instructions par écrit sur les précautions nécessaires pour leur conservation dans les marches, les hôpitaux, et dans le cas où ils seroient blessés.

(Journal de L'Empire.)

— 23 avril. S. M. le roi de Westphalie est arrivée à Varsovie avec sa suite; S. A. le prince d'Echmühl a son quartier-général à Thorn.

*Oranienbourg, 17 avril.* Hier, S. M. le roi de Prusse ayant su l'arrivée de la 1<sup>re</sup> brigade de la 3. e division du 2. e corps de la grande armée à Nauens, envoya de Berlin un officier de ses gardes pour témoigner au général Belliard commandant la division, le desir qu'il auroit de voir le lendemain (et sans déranger leur marche) les deux régimens qui composent cette brigade. Le général s'empressa de faire proposer à S. M. le point, sur la route, le plus rapproché de Berlin. S. M. s'y rendit de grand matin, malgré la neige et le mauvais temps. Elle étoit accompagnée du prince héréditaire.

La difficulté du terrain n'a point empêché le 3. e régiment de croates et le 4. e suisse d'exécuter plusieurs manœuvres dont S. M. a paru très-satisfait; elle a aussi admiré la beauté des hommes et leur tenue, et elle a fait plusieurs questions sur les croates.

La revue finie, le roi de Prusse est parti pour retourner à Berlin, et la 1. re brigade a continué sa route.

*Königsberg, 16 avril.* D'après les circonstances actuelles, on n'attend plus ici de produits de la Russie, et le prix de ces articles, principalement de l'huile, du chanvre et du tabac en feuilles, que l'on n'a plus qu'en petite quantité

augmente considérablement. L'exportation de toute espèce de grains est prohibée dans le duché de Varsovie.

(*Jour. de Paris.*)

### S U I S S E.

*Lausanne, 24 avril.* Des lettres font mention de violents tremblemens de terre qui ont eu lieu dans tous les Etats-Unis, le 16 décembre et jours suivans, et qui se sont renouvelés à la fin de janvier. Des cheminées, des toits ont été renversés à Vincennes. Les berges, ou bords du Mississipi, au-dessous de l'embouchure de l'Ohio, ont été minés et se sont écroulés en plusieurs endroits dans le fleuve, en masses de 5, 10 et 15 acres à-la-fois; des îles ont disparu; des millions de troncs d'arbres, ensevelis au fond du fleuve, sont remontés à la surface et ont obstrué son cours. Il paroit que les secousses ont été plus fortes à l'ouest qu'à l'est. Le Kentucky n'en a pas souffert. On présume qu'il se forme quelque volcan dans la Louisiane ou dans le Mexique; et l'on s'attend à ressentir des tremblemens de terre de tems en tems, jusqu'à ce que le volcan se soit ouvert une issue. Déjà au mois d'octobre un ouragan terrible avoit renversé plusieurs maisons à Nacheville. (*G. de Fr.*)

### ROYAUME D'ITALIE.

*Milan, 24 avril.* Le 7 mai prochain, sera célébré l'anniversaire du couronnement de S. M. l'EMPEREUR DES FRANÇAIS comme ROI D'ITALIE. Au lever du soleil, une salve d'artillerie annoncera à tout le peuple cette fête, qui doit lui rappeler l'époque fortunée où ses destins furent associés à la gloire du héros. A midi, il sera chanté dans toute les cathédrales et paroisses du royaume, en présence des autorités civiles et militaires, un *Te Deum* en actions de grâces de ce mémorable événement. Depuis une heure après midi jusqu'au soir, il y aura dans tous les jardins publics des danses, des exercices de mâts de cocagne et différens jeux. Le soir, toute la ville sera illuminée, etc.

*Du 16.* Suivant les nouvelles ultérieures qu'on a reçues du département du Rubicon, la montagne qui s'est écroulée à moitié le mois dernier, et qui a enseveli en grande partie sous ces ruines le village et le château de Quarto, forme à présent une colline d'une petite lieue de large. La partie de la montagne qui est encore debout est du roc le plus dur; l'autre étoit de pierre de tuf. Le lit de la rivière de Savio ayant été comblé, elle forme maintenant, près de Quarto, un lac qui a 177 toises de longueur sur 140 de largeur. Sa profondeur est généralement de 73 toises.

(*Moniteur.*)

### INTERIEUR.

#### EMPIRE FRANÇAIS

*Paris, 1 mai.* Le sénat s'est assemblé aujourd'hui extraordinairement sous la présidence de S. A. S. le prince archi-chancelier de l'Empire; il a émis un sénatus-consulte concernant la réunion de diverses propriétés au domaine de la couronne. (*Gazette de France.*)

-- On mande de Rome que S. M. I. a nommé grand'croix de l'ordre de la Réunion: le prince Altieri; le duc Braschi, maire de Rome; le comte Bonaccorsi, sénateur; le duc de Sora; le duc Cesarini Sfortza, gouverneur du palais; le prince Chigi, et le prince Spada. Le comte Bagliotti et le comte Sorbello ont été nommés commandeurs du même ordre. MM. Martial Daru, intendant des biens de la couronne, et Fournier de Montcazal, commissaire-ordonnateur, ont été nommés chevaliers.

*du 2.* Les nouvelles de tous les départemens continuent à annoncer que les dispositions bienfaisantes ordonnées par l'Empereur en faveur des indigens, et que ses mesures politiques pour assurer la tranquillité et l'inviolabilité du territoire, marchent d'un pas égal vers leur complète exécution. Partout les indigens sont secourus, alimentés, et partout en même tems, les cohortes du premier ban se composent d'une jeunesse riche de taille et de santé, dont on n'aura besoin, pour la renfermer dans sa destination que de modérer les dispositions guerrières (*Gaz. de France.*)

-- *1 mai.* Le trait suivant nous a paru fait pour être connu du public, et nous pouvons en garantir l'authenticité:

„ M. Lefort, cultivateur à Bosrocourt, canton d'Eu, a procuré, depuis cinq mois, des moyens d'existence aux malheureux de sa commune. Cet homme respectable ne cesse de leur dire: *Mes amis, tant que j'aurai quelque chose, nous partagerons.* Il aime mieux soulager l'indigence que de vendre une seule mesure de blé. Il préfère le bien qu'il fait à celui qu'il pourroit acquérir. „ (*Journal de l'Empire.*)

-- On écrit de Moulins, département de l'Allier, que dans la dernière quinzaine d'avril le blé a baissé de 8 à 10 fr. par hectolitre sur tous les marchés, et qu'ils sont parfaitement approvisionnés; les autres grains ont baissé dans la même proportion. (*Journal de l'Empire.*)

-- On mande de Lyon, que la distribution des soupes économiques a déjà commencé; elles sont pour les pauvres d'un très-grand secours. L'expérience a bientôt détruit le préjugé qui sembloit les repousser. Il n'est point étonnant que le peuple ait d'abord montré quelque répugnance, puisque les personnes qui, par leur éducation et leur fortune ne devoient pas partager les erreurs des classes secondaires, contribuent souvent à les répandre. On raconte à ce sujet qu'il y a peu de jours une discussion s'étant élevée sur les soupes à la Rumfort, chez un particulier très-riche de la capitale, on n'en parla qu'avec le dernier dégoût. Le maître de la maison invita à dîner, pour le surlendemain, les détracteurs, et leur fit servir une soupe qu'ils trouvèrent délicieuse. Ils demandèrent d'une voix unanime quel étoit ce nouveau potage, et voulurent savoir le nom du cuisinier qui l'avoit inventé. Quel fut leur étonnement en apprenant que c'étoit une soupe à la Rumfort! C'est ainsi que tous les jours, en prenant, sans s'en douter, du sucre de betterave, beaucoup de gens soutiennent qu'on ne pourra jamais remplacer le sucre de canne.

-- Charles-Marie de la Grandière, ancien chef d'escadre des armées navales, cordon-rouge, et de l'association des Cincinnati, né à Brest le 17 février 1729, vient de terminer à Rennes sa longue et honorable carrière.

Il avoit servi son pays avec zèle et distinction pendant soixante-quatre ans, et honoré cette longue carrière par plusieurs actions où il s'étoit acquis la réputation d'un héros chrétien.

Une extrême dévotion et un véritable courage sans ostentation furent les principaux traits de son caractère; où d'autres courent par amour de la gloire, lui ne sembloit guidé que par l'habitude du devoir.

Simple, modeste dans le cours de sa vie, on ne le distinguoit que dans les momens du danger. Toujours le premier et le dernier au feu, c'est lui qui, dans la guerre d'Amérique, faisoit dire de son bâtiment, le plus lourd de l'escadre: „ Ce vaisseau ne marche bien qu'un jour de combat „

Modèle de toutes les vertus, il demeure l'objet de la tendre vénération et des regrets sincères de tous ceux qui l'ont connu.

(*Jour. de l'Emp.*)

### PROVINCES ILLYRIENNES.

Laybach, 15 mai. Les corsaires et les pirates que la rapacité de l'Angleterre vomit sur les côtes de l'Adriatique exercent à l'envie leurs brigandages sur les malheureux habitans des Îles et des écueils, où ils parviennent à débarquer; toutes les fois qu'ils se sont présentés comme ennemis ils ont été vigoureusement repoussés, mais ils empruntent le pavillon français, ils débarquent ainsi comme amis et commettent alors les plus grands désordres, on ne sauroit trop engager les habitans des Îles à ne laisser débarquer qu'avec précaution les bâtimens qui peuvent leur être suspects; tous moyens de brigandage sont bons pour la politique de l'Angleterre qui ajoute l'ironie à l'insulte et annonce de tems à autre quelle va chasser les pirates.

Les insulaires ne seront point la dupe de cette politique astucieuse et de la fausse pitié de l'ennemi, qui emploie tous ses moyens pour détruire leur commerce et leurs propriétés.

Le 16 avril, huit bâtimens sont entrés dans le port de Melada avec pavillon français et sous ce nom demandèrent des provisions, mais pendant la nuit les brigands débarquèrent et se dispersèrent dans le village, ils forcèrent les portes des magasins, cassèrent les vitres, enfoncèrent les tonneaux et laissèrent couler le vin qu'ils ne pouvoient emporter. Ils ont mis le feu au magasin de la famille Lantana et n'y ont laissé que les murs.

Si les corsaires et les forbans qui se sont livrés à ces excès ne se fussent pas annoncés comme amis, les braves insulaires ne les auroient pas laissés débarquer et auroient défendu leur territoire avec leur courage ordinaire comme ils viennent de le faire dans l'isle d'Ugliam.

Six chebeck se sont présentés devant Cudizza, menaçant cette commune de pillage, ces bâtimens étoient remplis de troupes anglaises qu'on reconnoissoit à leur uniforme rouge, mais la garde nationale s'est réunie, elle a occupé les hauteurs et toutes les positions favorables, le brave commandant de la garde nationale a électrisé les esprits, le capitaine Levasseur, commandant la flotille de Zara, a eu bientôt transporté un détachement français commandé par le capitaine Poivre, les anglais se sont empressés de se rembarquer et de fuir honteusement.

Port de Trieste le 1.er avril.

ÉTAT sommaire des batimens français et étrangers entrés et sortis avec chargement du Port de Trieste pendant les mois de janvier, février et mars 1812.

### IMPORTATIONS.

DESIGNATION des bâtimens.	NOMBRE des bâtimens.	TOTAL du Port en tonneaux.	TONNEAUX au Port en marchandises.	VALEUR approxim. des chargemens.
De 8 à 25 tonneaux	275	2,275	590	321,050
De 25 à 100 idem	111	3,311	2,600	960,120
De 100 à 350 id.	4	668	580	234,000
Totaux . . .	390	6,254	3,770	1,515,170

### NATURE DES MARCHANDISES.

Alum, amandes, avoine, bayes de genièvre, blé, chanvre, carubes, capres, citrons, cordages, creme-de-tartre, eau-de-vie, écorces de citrons, éponges, étoupes, farine, figues, fromage, goudron, haricots, huile d'olives, ircos, jus-de-régliasse, liège, manne, miel, noix de galle peaux, papiers, pommes, poisson salé, raisins secs, sel commun, son, suif, supellet de ver, tabac, tartre, terre de diverses sortes, verreries, férailles, tériaque, viande séches, vinaigre, vin de luxe, vins ordinaires, vitriol, etc.

### EXPORTATIONS.

DESIGNATION des bâtimens.	NOMBRE des bâtimens.	TOTAL du Port en tonneaux.	TONNEAUX au port en marchandises.	VALEUR approxim. des chargemens.
De 3 à 25 tonneaux	81	622	322	411,214
De 25 à 100 idem	76	1,828	1,200	931,015
De 100 à 350 idem	4	970	568	525,888
Totaux . . .	161	3,420	2,090	1,868,117

### NATURE DES MARCHANDISES.

Alum, acier, antimoine, arsenic, bayes de genièvre, bois de charpente, biscuit, blé, céruse, cire-vierge, colle forte, coléphané, cloux, cuivres, éponges, figues, fer crû, fer ouvré, huile d'olives, laine, livres, litarge, miel, miroir, noix-de-galle, nard celligre, papier, peaux, poisson salé, potasse, plombs, prunes, précipité, quinquaille, ris, rosoli, savon, sublimé, soufre, supellet de ver, tabac, ferrailles, tériques, toilles, verreries, vin de luxe, vif-argent et vitriol.

ARRÊTÉ de Son Excellence le Gouverneur général, sur l'Organisation du Service de Santé.

NAPOLEON, EMPEREUR DES FRANÇAIS. etc, etc.

NOUS Gouverneur Général des Provinces Illyriennes;

Sur la proposition de l'Intendant général;

Avons arrêté et arrêtons:

Art. 1.<sup>er</sup> Il sera établi un Conseil central de Santé près l'Intendant Général; ses fonctions sont de surveiller l'exercice de l'art de guérir dans toutes ses parties, de rechercher et de constater le caractère des diverses maladies endémiques et contagieuses qui pourroient se déclarer dans le pays, d'indiquer les traitemens généraux qu'il convient de leur appliquer, de faire connoître et de propager les nouvelles méthodes sanitaires.

Art. 2. Il correspond par l'intermédiaire de l'Intendant Général, avec les médecins d'Intendance, et avec les Conseils de Santé près des ports.

A cet effet la correspondance est envoyée à l'Intendant Général qui en prend lecture et la fait parvenir à sa destination.

Art. 3. Le Conseil Central de Santé se compose: de l'Intendant de la Carniole *President*;

Du premier Médecin de l'Armée, } Lorsqu'ils se trouvent à Laybach, }  
 Du premier Chirurgien de l'Armée, }  
 Du Médecin de l'Intendance de la Carniole, du Professeur de médecine au Lycée de Laybach.

## TITRE I.

*De la surveillance du Conseil de Santé sur les professions exerçant l'art de guérir, ou qui y sont relatives.*

Art. 4. Désormais nul ne pourra exercer les états de Médecin, de Chirurgien, de Pharmacien, d'officier de Santé et de Sage-femme, sans être muni d'un Diplôme ou d'un Certificat de capacité, dont la représentation pourra être exigée par le Conseil de Santé, toutes les fois qu'il y aura lieu, et qu'elle sera jugée convenable.

Art. 5. Le Conseil de Santé visite ou fait visiter au moins une fois l'an les officines et les magasins des Pharmaciens et Droguistes, pour vérifier la bonne qualité des drogues et médicamens simples et composés; les drogues mal préparées ou détériorées sont, d'après leur rapport, saisies par la police.

Art. 6. Toute distribution de drogues et préparations médicamenteuses sur des Théâtres ou étalages dans les places publiques, toute vente de remèdes secrets dans les foires et marchés, sont sévèrement interdites. Les individus qui se rendroient coupables de ce délit seront poursuivis par mesure de police correctionnelle et punis conformément à l'art. 83 du Code des délits et des peines.

Art. 7. Les Officiers de Santé actuellement exerçant et les Sages-femmes pratiquant es accouchemens seront tenus de constater par des certificats valables, qu'ils ont les connoissances requises pour exercer leur art.

Ces certificats seront enrégistrés dans les Tribunaux et dans les bureaux des subdélégations d'arrondissemens, conformément aux dispositions de la loi du 19 ventôse an 11.

Art. 8. Les contrevenans pourront être condamnés à des amendes et peines conformément aux Lois.

## TITRE II.

*Des Médecins d'Intendances.*

Art. 9. Il est établi, près de chaque Intendant, un Médecin ayant le titre de Médecin de l'Intendance; son traitement sera ultérieurement déterminé.

Ses fonctions sont les mêmes que celles qui sont attribuées au Conseil de Santé et s'exercent dans tout l'arrondissement de la province, sous la direction et d'après les ordres de l'Intendant.

Il est tenu de se transporter en personne dans les lieux où régner les maladies, d'après les ordres qu'il reçoit du Conseil de Santé ou de l'Intendant, il fait son rapport dans les 24 heures et indique provisoirement les traitemens à observer.

Art. 10. Sa correspondance a lieu avec le Conseil de Santé par la voie de l'Intendant, qui en prend connoissance et ajoute ses observations.

Art. 11. Le Médecin de l'Intendance inspecte les établissemens publics, et plus particulièrement les Hôpitaux civils, hospices, prisons, maisons de correction et de reclusion. Il propose des vues d'améliorations, signale les abus, et indique les moyens d'y remédier.

Art. 12. Il pratique et fait pratiquer dans tout l'arrondissement de la province la méthode salutaire de la vaccination, fait connoître les Officiers de Santé qui y ont

montré le plus de zèle et de lumières et les recommande à la bienveillance du Gouvernement.

Art. 13. Il fait personnellement et fait faire sous sa direction, des expériences et des observations sur les maladies des animaux et sur les moyens préservatifs qui peuvent être employés à cet effet, et pour tous les objets soumis à sa surveillance, il correspond avec les Médecins et Chirurgiens de la province, sous le couvert de l'Intendant, des Subdélégués, et des Maires.

*La suite au numéro prochain*

## A V I S.

Le directeur général des postes des provinces illyriennes a l'honneur de prévenir MM. les fonctionnaires publics et les habitans de la ville de Laybach, que les bureaux de sa direction qui étoient au faubourg de Pollana n.º 60, sont maintenant établis rue Herrngasse n.º 209 où se trouve la boîte aux lettres et se fera la distribution.

Au moyen de cette translation des bureaux des postes, qui a pour motif de se placer dans un point plus central de la ville, le bureau succursal rue Altenmarkt est supprimé.

Laybach, le 12 mai 1812.

Signé: C. D'ETILLY.

## A V I S.

MM. les abonnés ont été invités plusieurs fois à acquitter le prix de leurs abonnemens par semestre ou trimestre à leur choix; cependant beaucoup sont encore en retard, quoique le journal leur ait été envoyé exactement. Le directeur auroit cru manquer aux égards et à la confiance qu'il leur doit et qu'ils méritent par leurs fonctions, leurs places ou leur fortune, s'il eut supprimé les envois faute de paiement; il a été autorisé à les considérer comme abonnés, lorsqu'il n'a point été prévenu lui-même quelques jours avant l'expiration du trimestre, ou lorsque le journal ne lui a pas été renvoyé dès le commencement de l'autre. Les personnes qui n'ont pas remplies cette formalité d'usage général et de rigueur, en mettant la direction dans la nécessité de faire les mêmes frais pour le papier, l'impression et les adresses, sont redevables du semestre.

## LOTÉRIE IMPÉRIALE D'YLLRIE.

## ROUE DE TRIESTE.

Tirage du 9 mai 1812.

47 - 61 - 9 - 79 - 30.

## ROUE DE LAYBACH.

Tirage du 14 mai 1812.

65 - 71 - 75 - 23 - 67.